

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **vendredi 11 février 2022** à compter de **17 h 45**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire  
Madame Johanne Therrien, conseillère  
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller  
Madame Sarah Bellavance, conseillère  
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller (par vidéoconférence)  
Madame Dominique Blanchette, conseillère (par vidéoconférence)  
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale

### **ORDRE DU JOUR**

1. **RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION PRÉVU À L'ARTICLE 156 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **AUTORISATION D'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE ET ÉCHANGE DE LA CAMIONNETTE ACTUELLE**
4. **PÉRIODE DE QUESTION SUR LE SUJET À L'ORDRE DU JOUR**
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2022-02-1038**

### **RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION PRÉVU À L'ARTICLE 156 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil assistent à la présente séance extraordinaire ;

CONSIDÉRANT QUE la présente n'a pas été convoquée selon les modalités prévues à l'article 156 du Code municipal du Québec, mais que tous les membres du conseil désirent que la présente séance soit tenue dans les meilleurs délais ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau  
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil renonce à l'avis de convocation prévu à l'article 156 du Code municipal du Québec pour la tenue de la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-02-1039**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire non convoquée ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil adopte l'ordre du jour lu par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-02-1040**

**AUTORISATION D'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE ET ÉCHANGE DE LA CAMIONNETTE ACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité voirie ont trouvé une opportunité d'acquérir une camionnette usagée et parfaitement équipée pour le service de la voirie ;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé la tenue d'une séance extraordinaire dans les meilleurs délais afin de présenter la proposition aux membres du conseil rapidement pour ne pas manquer l'opportunité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'achat de la camionnette Ford F-150 XL 2020 à l'entreprise Garage René Labbé Auto Vette inc (Automobile Laurier) au montant de 46 900 \$, taxes en sus.

QUE le conseil autorise que la camionnette actuelle utilisée pour le service de la voirie soit laissée en échange à l'entreprise mentionnée ci-haut pour un montant de 5 000 \$: GMC Sierra 2007.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, Michel Laroche, et la directrice générale et greffière-trésorière, Me Katherine Beaudoin, à signer tous les documents nécessaires afin de procéder à cet achat/échange, ainsi que pour le transfert de propriété et l'immatriculation auprès de la Société d'Assurance Automobile du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTION SUR LE SUJET À L'ORDRE DU JOUR**

Aucun citoyen n'est présent dans la salle du conseil.

**2022-02-1041**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 17 h 48.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Larochelle,**  
**Maire**

---

**Me Katherine Beaudoin,**  
**Directrice générale &**  
**Greffière-trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.

